



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 2 juin 1997 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc  
Gilles Granger  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel-Savignac  
Michel Landry  
André Picard  
Gaétan Lacombe

R 162-97

Adoption du procès-verbal

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 5 et du 20 mai 1997 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 163-97

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les comptes du mois au montant de 267 747.35 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

164-97

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mai 1997.

R 165-97

Mandat à Saint-Louis et Associés pour la mise à jour du cahier des charges pour le contrat d'enlèvement de la neige

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu de retenir les services de la firme Saint-Louis et Associés pour mettre à jour le cahier des charges pour le contrat d'enlèvement de la neige, l'analyse des soumissions et la recommandation, le tout au prix de 975 \$, tel que soumis dans l'offre de services datée du 27 mai 1997.

ADOPTÉ

R 166-97

Dossier terrain de camping

Attendu que suite à une résolution de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree aujourd'hui intégrée dans la nouvelle municipalité de Crabtree, résolution du 3 septembre 1996, portant le numéro R 216-96, une requête en vertu des dispositions des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été signifiée à monsieur Denis-Roger Caisse, le 18 novembre 1996;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que la municipalité reproche à monsieur Denis-Roger Caisse d'avoir construit un bâtiment dérogatoire et qui plus est, n'a jamais demandé de permis pour ladite construction;

Attendu que par cette requête, il était requis à monsieur Denis-Roger Caisse de procéder à la démolition d'un bâtiment non conforme au règlement de zonage 162-90 à défaut de quoi, la démolition pouvait être effectuée par la municipalité elle-même et ce, aux frais de monsieur Denis-Roger Caisse;

Attendu que Denis-Roger Caisse plaide:

- a) qu'il ne s'agit pas d'un bâtiment, mais d'une annexe;
- b) que son annexe est nécessaire à l'exploitation de son terrain de camping;
- c) que l'on ne peut apprécier l'alignement de l'annexe par rapport à la résidence principale, mais bien par rapport à l'ensemble immobiliser et plus particulièrement, par rapport aux bâtiments alignés le long de la haie en front du terrain, rendant ainsi, selon ses prétentions, l'annexe conforme;
- d) que le règlement de zonage 162-90 ne tient pas compte de l'usage particulier que fait monsieur Denis-Roger Caisse de son terrain et ce, depuis environ trente (30) ans, soit comme terrain de camping et de ses droits acquis;

Attendu que selon la municipalité, en démolissant le bâtiment existant et en en reconstruisant un nouveau et ce, sans avoir obtenu le permis requis, monsieur Denis-Roger Caisse a perdu ses droits acquis;

Attendu que la municipalité, dans le cadre des procédures qu'elle a intentées à l'égard de monsieur Denis-Roger Caisse, veut en arriver à une solution complète du litige;

Attendu que compte tenu des circonstances exceptionnelles du présent dossier, un jugement de la Cour Supérieure ne réglerait pas tous les litiges existant ou pouvant exister entre monsieur Denis-Roger Caisse et la municipalité;

Attendu que monsieur Denis-Roger Caisse, par l'entremise de son procureur, a requis une modification du zonage pour la zone A-17, afin de tenir compte du caractère exceptionnel de l'exploitation de son terrain et ce, par lettre en date du 16 avril 1997;

Attendu que compte tenu des démarches et poursuites intentées par la municipalité, monsieur Denis-Roger Caisse consent à indemniser en grande partie la municipalité pour les frais encourus, ladite somme ayant déjà été versée aux procureurs de la municipalité;

Attendu que suite aux recommandations des procureurs «Ratelle, Ratelle et Associés», il y a lieu, compte tenu des faits exceptionnels de ce dossier, de rechercher une solution globale au problème du site de Denis-Roger Caisse;



No de résolution  
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Gaétan Lacombe, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. D'autoriser les procureurs de la municipalité à suspendre les procédures à l'égard de monsieur Denis-Roger Caisse.

**ADOPTÉ**

R 167-97

Étude de l'IRSST à la station d'épuration des eaux

Attendu qu'à la demande de ses employés, Papiers Scott Ltée, désire faire faire une étude sur l'impact de l'odeur des boues à la station d'épuration des eaux usées, par l'Institut de Recherche en Santé et Sécurité au Travail;

Considérant qu'il est important de s'intéresser à ce dossier compte tenu que la station d'épuration des eaux usées est une usine municipale;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu d'autoriser Papiers Scott Ltée à faire faire l'étude mentionnée ci-haut;

De s'engager à communiquer les résultats à Papiers Scott Ltée lorsque nous les obtiendrons de l'Institut de Recherche en Santé et Sécurité au Travail;

De mandater monsieur Pierre Rondeau pour représenter la municipalité dans ce dossier.

**ADOPTÉ**

R 168-97

Cours d'eau Trait-Carré - Appui aux démarches du Bureau de délégués de cours d'eau des MRC de Joliette et de Montcalm pour une demande d'aide technique et financière au ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique

Attendu le glissement de terrain survenu les 22 et 23 avril derniers aux abords du lot 183 adjacent au cours d'eau Trait-Carré et du chemin Beauséjour à Crabtree;

Attendu les risques d'érosion des terres et de glissement de terrain en amont du ponceau du chemin Beauséjour dus à l'accumulation d'eau;

Attendu l'urgence de la situation prévalant dans le secteur du cours d'eau Trait-Carré;

Attendu pour les résidants du secteur, la situation possible de se retrouver sans accès à leur propriété puisque le chemin Beauséjour se termine par un cul-de-sac et chevauche ce cours d'eau;

Attendu que la sécurité des gens peut être menacée;  
Attendu les conséquences possibles du verglas du 5 janvier 1997 comme étant à l'origine de cette situation;



No de résolution  
ou annotation

Attendu la juridiction du Bureau des délégués de cours d'eau des M.R.C. de Joliette et de Montcalm pour le cours d'eau Trait-Carré;

Attendu que le Bureau des délégués de cours d'eau des M.R.C. de Joliette et de Montcalm a demandé au ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique de fournir une aide technique afin d'établir par des professionnels le type d'intervention dans la situation actuelle ainsi qu'une aide financière afin de pouvoir réaliser les ouvrages de protection adéquats dans le secteur du cours d'eau Trait-Carré dans les meilleurs délais;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu:

1. D'appuyer le Bureau des délégués de cours d'eau des M.R.C. de Joliette et de Montcalm dans leurs démarches auprès des ministères concernés;
2. Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, au ministère de la Sécurité publique, au Bureau des délégués de cours d'eau des M.R.C. de Joliette et de Montcalm ainsi qu'à monsieur Guy Chevrette, député de Joliette.

**ADOPTÉ**

R 169-97

**Rémunération des gardes de fins de semaine pour le  
Directeur du service des incendies**

Attendu qu'en vertu de l'article 13.01 de l'entente avec les pompiers à temps partiel, les gardes de fins de semaine pour les officiers du service des incendies sont rémunérées à 85 \$ sauf pour le Directeur du service puisque celui-ci est rémunéré pour ses gardes à même son salaire annuel comme convenu aux conditions d'engagement;

Attendu qu'après une période de cinq (5) mois à titre de Directeur du service incendie, monsieur Martin Saint-Jean considère que son salaire annuel comble les nombreuses heures de travail qu'il doit effectuer pour maintenir et assurer un service de qualité mais qu'il est insuffisant si on doit y inclure des gardes de fins de semaine sans rémunération;

Attendu que depuis que le service d'incendie s'est informatisé, monsieur Saint-Jean considère qu'il effectue une tâche cléricale accrue;

Attendu que monsieur Saint-Jean estime que par le fait même, les gardes de fins de semaine qu'il doit effectuer devraient être rémunérées;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac et unanimement résolu qu'à compter de ce jour, l'article 13.1 de l'entente avec les pompiers à temps partiel soit modifiée pour permettre l'ajout de la rémunération des gardes de fin de semaine pour le Directeur du service des incendies.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Rémunération annuelle pour les lieutenants du service des incendies

Attendu que certains officiers du service des incendies reçoivent un salaire annuel alors que les officiers «lieutenant» n'ont aucune rémunération annuelle;

Attendu que le nouveau Directeur des incendies à créé une nouvelle structure de l'État-major modifiant les responsabilités des membres de celui-ci;

Attendu que les lieutenants, en tant qu'officiers membres de l'État-major, ont des responsabilités accrues lors des interventions et lors d'activités communautaires (ex: semaine de prévention, visite des foyers pour personnes âgées, etc...);

Attendu que le Directeur du service des incendies recommande de verser un salaire annuel aux lieutenants pour les nombreuses heures qu'ils assurent dans l'exercice de leur fonction;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu qu'à compter de ce jour un salaire annuel de 250 \$ soit versé aux lieutenants du service des incendie.

**ADOPTÉ**

R 171-97

## Proclamation du 17 juin, journée mondiale de lutte contre la désertification

Attendu que la désertification touche 900 millions de personnes dans le monde et s'étend sur une centaine de pays sur tous les continents tant au nord qu'au sud.

Attendu que plus de 25% des terres immergées sont en proie au processus de dégradation des sols;

Attendu que des causes, souvent attribuables aux rigueurs climatiques mais surtout aux activités humaines liées à des facteurs socio-économiques comme la grande pauvreté des populations, entraînent un processus de désertification extrême;

Attendu que l'avenir de notre planète passe par une compréhension des phénomènes qui dégradent la planète et aussi par des gestes de solidarité en faveur de la préservation de notre patrimoine planétaire;

Attendu que l'avenir des générations futures est entre les mains de ceux qui auront su soutenir le combat pour la vie;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu de proclamer le 17 juin, Journée Mondiale de lutte contre la désertification.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

**Aide financière au comité de nutrition «OLO» de la MRC  
de Joliette**

Sur proposition de Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu de faire l'achat de 5 billets pour le tirage au profit du comité de nutrition «OLO» de la MRC de Joliette, pour un montant de 20 \$

**ADOPTÉ**

**R 173-97**

**Achat de billets pour le tournoi de golf des Amis des  
Aînés de Lanaudière**

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Michel Landry il est unanimement résolu de faire l'achat de quatre (4) billets pour le tournoi de golf des Amis des Aînés de Lanaudière, au coût de 50 \$ chacun et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

**ADOPTÉ**

**R 174-97**

**Taux de location de l'aréna pour la saison 1997-98**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de fixer les taux de location de l'aréna pour la saison 1997-98 ainsi:

Hockey-mineur	120 \$ l'heure
Patin artistique	100 \$ l'heure
École de Crabtree	Gratuit
Écoles extérieures	107.50 \$ l'heure
Heures de jour (semaine)	115 \$ l'heure
Location d'adultes	132.50 \$ l'heure
Location d'une case	155 \$ pour la saison
Location case hockey-mineur	315 \$ pour la saison
Loyer des locaux au hockey-mineur et patin artistique	155 \$ pour la saison

**ADOPTÉ**

**R 175-97**

**Clôture au terrain de pétanque**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'accepter de défrayer la moitié des coûts pour l'achat et l'installation d'une clôture par madame Rita Gervais, sur la ligne arrière de ses deux (2) terrains et qui sont adjacents à notre terrain de parc pour jeu de pétanque situé face à l'église, le tout selon la soumission de Clôture Joliette au prix de 887.26 \$ (part de la municipalité: 443.63 \$).

**ADOPTÉ**

**R 176-97**

**Nomination des commissions du Conseil**

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le Conseil municipal soit formé des commissions suivantes:

**COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT**

Gaétan Lacombe	président
Gilles Granger	vice-président



No de résolution  
ou annotation

COMMISSION DE L'URBANISME

Daniel Leblanc président  
Jean Brousseau vice-président

COMMISSION DU TERRITOIRE AGRICOLE

André Picard président  
Gaétan Lacombe vice-président

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Gaétan Riopel-Savignac président  
André Picard vice-président

COMMISSION DE LA PROTECTION DE LA PERSONNE

Jean Brousseau président  
Mario Lasalle vice-président

COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DE LA FAMILLE

Michel Landry président  
Gaétan Riopel-Savignac vice-président

COMMISSION DU LOISIR ET DE LA CULTURE

Mario Lasalle président  
Daniel Leblanc vice-président

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Gilles Granger président  
Michel Landry vice-président

**ADOPTÉ**

R 177-97

**Conseiller substitut au Comité consultatif d'urbanisme**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que monsieur Jean Brousseau soit le conseiller substitut sur le Comité consultatif d'urbanisme au lieu de monsieur Gilles Granger.

**ADOPTÉ**

R 178-97

**Délégué au C.I.T. Le Portage et au Transport adapté**

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que Gilles Granger soit délégué de la municipalité au C.I.T. le Portage ainsi qu'au Transport Adapté Joliette-Métropolitain et que Gaétan Lacombe soit substitut.

**ADOPTÉ**

L'assemblée est levée à 21:12 heures.

  
Denis Laporte, Maire

  
Sylvie Malo, sec.-trés.